EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT

Le vingt et un décembre deux mille neuf, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire à Saint-Léonard de Noblat, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LEBLOIS.

Date de convocation du Conseil Communautaire: 10/12/2009

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 27

PRESENTS: Jean-Claude LEBLOIS, Arlette DEMAR, Bernard POULET, Hervé VALADAS, Bernard DUMONT, Alain FAUCHER, Dominique DUNAUD, Martine TANDEAU DE MARSAC, Hubert LEHMANN, Michelle MONDIT, Thierry BELLANGEON, Daniel CADET, Valérie GIROIR, Nadine MAGY, Alexandre MAZIN, Christine RIFFAUD, Philippe VAN ROOIJ, Jean-Pierre ESTRADE.

EXCUSES: Pierre LANGLADE, Gérard BEAUBIER, Dominique GILLES, Gérard BARRAUD, Anne SERVE, Philippe STEYAERT, Béatrice DUFOUR, Jean-Pierre MORLON, Monique REIX-BUSSY.

Alexandre MAZIN a été élu secrétaire de séance.

2009 – 123: MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES **DE NOBLAT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Arrêté Préfectoral 2004-976 du 04 juin 2004 portant création de la communauté de communes de NOBLAT

Vu l'arrêté préfectoral 2009-2248 du 26 octobre 2009 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Noblat

Vu la délibération 2009 - 110 du 24 novembre 2009 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes de Noblat

Vu le courrier de Madame le Préfet de la région Limousin du 07 décembre 2009

Monsieur le Président expose qu'en raison des conditions climatiques particulières (neige et froid) la réunion initialement prévue le 17 décembre 2009 a été reportée au 21 décembre. Monsieur le Président précise que l'urgence de cette réunion du Conseil Communautaire résulte, notamment, des délibérations budgétaires liées à la section d'investissement, de l'institution de la fiscalité mixte à compter du 1er janvier 2010, de la création d'un contrat aidé pour l'Espace Aqua-Noblat et de la suppression d'un emploi.

Monsieur le Président rappelle que par délibération 2009 – 110 le Conseil Communautaire a approuvé une modification des articles 9 et 10 des statuts de la Communauté de Communes de Noblat dans le but de permettre l'instauration de la fiscalité mixte.

Par courrier du 7 décembre 2009, Madame le Préfet précise que les statuts d'une intercommunalité ne doivent comporter que les éléments précisés à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cet article ne mentionne pas l'inscription du régime fiscal dans les statuts du groupement. Madame le Préfet expose que le choix du régime fiscal relève de la compétence exclusive du Conseil Communautaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 18 voix pour, 0 contre et 0 abstention

Rapporte la délibération 2009 – 110 – Modification des statuts de la Communauté de Communes de Noblat.

Fait et délibéré à Saint Léonard de Noblat les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le 22 décembre 2009

Certifié exécutoire

Reçu à la Préfecture

Publié ou notifié Le: 23/12/2009

Le Président,

Jean-Claude LEBLOIS

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Modification statuts Communauté de Communes de Noblat - Retrait

Date de transmission de l'acte :

22/12/2009

Date de réception de l'accusé de

23/12/2009

réception:

Numéro de l'acte :

2009-123 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte :

087-248719361-20091221-2009-123-DE

Date de décision :

21/12/2009

Acte transmis par:

Jean-Claude LEBLOIS

Nature de l'acte :

Délibération

Matière de l'acte :

5. Institutions et vie politique

5.7. Intercommunalite